

6e

ÉCOLE DOCTORALE UNIVERSITÉ PARIS-EST
Organisations, Marchés, Institutions

Jéd

OMI

Jeudi 11 février 2016

La Journée de l'école doctorale « Organisations, Marchés, Institutions » (Jédomi pour faire court) rassemble, une fois par an, les doctorants qui viennent de s'inscrire en première année de thèse. Elle leur permet de présenter en atelier, de manière non technique pour des non-initiés, leur projet doctoral et d'avoir ainsi l'occasion de le soumettre à la critique de leurs pairs.

De la sorte, elle cherche à mettre en pratique la pluridisciplinarité que l'Ecole doctorale a la charge de promouvoir (article 2 de l'arrêté du 7 août 2006).

La Journée est enfin destinée à créer, chez les doctorants, un sentiment d'appartenance à l'Ecole.

Nous remercions Nathalie Lourenço, responsable administrative de l'Ecole, pour son concours à l'organisation de la Journée ; merci aussi aux enseignants-chercheurs de la Communauté d'universités et d'établissements « Université Paris-Est » qui ont bien voulu animer un atelier.

Sylvie Thoron

*Directrice de l'école doctorale
« Organisations, Marchés, Institutions »*

Programme scientifique de la Journée

9h00 - Accueil des participants (Salle 5.21)

9h15 - Ouverture de la journée

9h30-10h40 – Sessions A1 et B1

Session A1 : Commerce et transferts technologiques

Modérateurs : Isabelle Derumez, IRG et Philippe Brunet, LISIS

1. Didier REYNAUD, IRG – « *Tirailé entre le marketing et la communication le commerce équitable serait-il à la recherche de son identité ?* »
2. Gonfouli Franklin EHPERTO, LIPHA - « *Commerce international et démocratie dans les pays en développement.* »
3. Kristina ILIC, ERUDITE – « *Role of foreign direct investment (FDI) in a host country's export performance* »
4. Lidia CHAVINSKAIA, LISIS – « *L'Innovation par le transfert technologique ? Analyse de la coopération entre les pays développés et les pays émergents dans le domaine de la sélection génomique des bovins laitiers* »

Session B1 : Familles et frontières

Modérateurs : Vincent de Briant, LIPHA et Nilsa Rojas, MIL

1. Romain LOUBERSAC, MIL - « *Gestation pour autrui et droit : la régulation interne de la GPA à l'épreuve de la mondialisation.* »
2. Sophie POTENTIER, MIL – « *Les frontières de l'ordre public international en droit patrimonial de la famille* »
3. Océane CHEVALLIER, MIL – « *Le pouvoir de la volonté sur le régime patrimonial du PACS* »
4. Fils Angelisi BAYENDA, MIL – « *La protection de la personne humaine contre le risque de contamination par le VIH. Etude du droit congolais de la famille à l'aune du droit comparé* »

10h40- 11h – Pause

11h – 12h20 - Sessions parallèles A2 et B2

Session A2 : Varia autour du risque

Modérateurs : Philippe Brunet, LISIS et Sylvie Thoron, LIPHA

1. Marc DESBAN, IRG – « *Modèles d'évaluation des actifs financiers, anomalies et notation extra-financière* »
2. Yvette EDWARDS, MIL – « *La lutte anti blanchiment des capitaux et la traçabilité des fonds* »
3. Alaeddine BEN HAMIDA, MIL – « *Une approche juridique des assurances cyber-risques* »
4. Tien LY « *La garantie vol automobile à l'épreuve du juge judiciaire* »

Session B2 : L'Etat dans tous ses états

Modérateurs : Nilsa Rojas, MIL et Fabrice Hamelin, LIPHA

1. Sébastien DUVAL, LIPHA – « *L'instrumentalisation politique du statut de la fonction publique ; un outil au service des résultats qu'il soit en terme de politique publique et de service public ; exemple des collectivités territoriale* »
2. Adama COULIBALY, LIPHA - « *Les contrôles de l'Etat sur les collectivités territoriales au Mali* »
3. Mohamed BEN MBAREK, MIL - « *Les dérogations aux règles de passation en matière de commande publique* »
4. Erick D'ALMEIDA, LIPHA – « *La situation du contentieux dans les universités au regard des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles récentes* »

12h20 – 14h – Déjeuner

14h – 15h20 - Sessions parallèles A3 et B3

Session A3 : Les différents espaces de la santé

Modérateurs : David Smadja, LIPHA et Isabelle Derumez, IRG

1. Johann CAILLARD, LIPHA - « *L'addictologie palliative* »
2. Leslie LEPRONT, IRG – « *Outils de gestion et communautés déviantes dans les blocs opératoires hospitaliers* »
3. Youness RADI, LIPHA – « *Gouverner la mobilité : problème d'accès aux soins de santé dans le sud du Maroc* »
4. Arthur MEYER-ABBATUCCI, MIL- « *Le droit à la santé au sein de l'Union Européenne* »

Session B3 : Territoires réels et symboliques

Modérateurs : Sylvie Thoron, LIPHA et Raphaëlle Parizet, LIPHA

1. Geneviève FONTAINE, ERUDITE - «*Comment la coopération territoriale basée sur l'économie solidaire contribue-t-elle au développement local durable ? : Penser les communs d'Economie Sociale et Solidaire dans un Pôle Territorial de Coopération*»
2. Pascale MAPOUATA, MIL - «*La place des terres en droit rural et les défis à relever en droit de l'environnement*»
3. Zivile KALIBATAITE, LIPHA - «*Les dimensions stratégiques et symboliques des politiques de défense des petits Etats : la construction du respect international des pays baltes depuis les années 1990* »
4. Dreyfus LOUYEBO, LIPHA – «*Les enjeux de la bonne gouvernance et le principe du droit d'ingérence à l'ère de la mondialisation : le dilemme de la souveraineté en Afrique*»

15h20 – 15h40 - Pause

15h40 – 16h50 - Sessions parallèles A4 et B4

Session A4 : Droit et économie

Modérateurs : François Legendre, ERUDITE et Nilsa Rojas, MIL

1. Marie BLONDEL, MIL – «*La proportionnalité en droit des sûretés*»
2. Clarisse ORMANCEY, MIL– «*La fongibilité dans le droit des sûretés réelles*»
3. Rajnish LAOUINI, MIL– «*Les interactions entre le droit bancaire et le droit de la consommation*»
4. Annabella SABINE, MIL – «*La forme privée de l'Etat en droit de la concurrence* »
5. Jean AMOUGOU SANGALE, MIL - «*Les sanctions de l'inexécution du contrat de travail du sportif professionnel : le cas particulier du football* »

Session B4 : Appartenance : Citoyenneté et socialisation

Modérateurs : David Smadja, LIPHA et Dominique Glaymann, LIPHA

1. Laudine GRAPPERON, MIL - «*Émancipation économique et « Empowerment » politique : Analyse des relations entre renforcement démocratique et revenu de base inconditionnel dans une perspective de progrès social* »
2. Marie HEMERY, MIL – «*La citoyenneté et la fiscalité dans l'Union européenne*»
3. Lina Marcela CARNEDAS VELASQUEZ, LATTIS - «*La formation des militants: les enjeux de socialisation à l'activité syndicale au sein de l'Union Syndicale Solidaires* »
4. Souleymane MBAYE, ERUDITE – «*Les discriminations liées à l'âge, au sexe et à l'origine sur des marchés autres que ceux du travail et du logement : Évaluations et Fondements théoriques* »

Résumé des projets doctoraux

Session A1 : Commerce et transferts technologiques

Modérateurs : Isabelle Derumez, IRG et Philippe Brunet, LISIS

Didier REYNAUD, IRG

« Tirailé entre le marketing et la communication le commerce équitable serait-il à la recherche de son identité ? »

Quelles approches stratégiques pour susciter l'engagement citoyen durable dans un contexte marchand ?

En 1827, le terme commerce équitable était inventé et expérimenté aux États unis, Josiah Warren son initiateur l'avait ainsi pensé comme étant un développement de principes pour un ajustement harmonieux et une régulation des échanges financiers, moraux et intellectuels de l'Humanité qu'il proposa alors comme éléments d'une nouvelle société.

Ce terme repris alors par diverses communautés et organisations à travers le Monde n'arriva en France qu'en 1974, via Artisans du Monde (ADM) qui agit pour la transformation des pratiques d'échanges commerciaux au niveau international, à travers son engagement auprès d'artisans, de producteurs et de populations défavorisés et ce en s'appuyant sur trois piliers stratégiques : la vente dans l'espace marchand, le plaidoyer institutionnel et l'éducation populaire.

En France, comme dans de nombreux pays, le commerce équitable est pourtant durement critiqué, il ne serait plus qu'une posture marketing pour certains, allant jusqu'à l'accuser pour d'autres de véritable scandale institutionnalisé au point de ne plus porter de message politique (Samba Sylla Ndongo, 2013). En France celui-ci vient malgré tout de s'inscrire dans l'ADN de la loi portant sur l'économie sociale et solidaire (LOI ESS dit loi « Hamon » juillet 2014) et est en soi, une exception législative sur le plan international. Peut-on dès lors, considérer que celui-ci n'est pas vraiment en panne à l'instar de ses actions qui se cantonnent à la vente mais simplement en quête d'identité ou en renouvellement de celle-ci ?

Cette thèse servira ainsi à appuyer les réflexions stratégiques entreprises par le réseau ADM qui fait face à plusieurs interrogations, notamment sur quelle(s) politique(s) d'éducation(s) mener à l'heure d'internet et quelle(s) type(s) d'action(s) marketing et de communication effectuer au vu de l'écrasant poids de la société marchande. Comment, après 40 ans de luttes, de sensibilisation, d'éducation, de ventes et de campagnes de plaidoyer, le commerce équitable français ne séduit-il pas plus. Cette question amène inéluctablement à se demander si, dans un monde tel que le nôtre, le commerce équitable peut encore changer le Monde ou s'il doit s'y adapter pour survivre uniquement ?

Gonfouli Franklin EHPERTO, LIPHA

« Commerce international et démocratie dans les pays en développement. »

Le manque de démocratie et la pauvreté sont deux fléaux auxquels une grande partie des habitants de la planète fait face. À l'ère où la quête de la démocratie s'inscrit au centre des priorités de nombreuses organisations internationales, plus de la moitié de la population mondiale souffre encore de ce phénomène qui devient particulièrement le problème des pays

en développement (PED). Ces pays, au-delà du fait qu'ils sont majoritairement dépendants du secteur primaire et ont un tissu productif peu diversifié en raison du faible développement du secteur industriel et celui des services, sont connus pour leur faible implication dans les échanges commerciaux internationaux.

Entrant dans un mouvement général d'échange et de circulation d'Hommes, de produits (biens et services) et d'idées, le commerce dans son développement est susceptible de pousser à la propagation de la démocratie dans les PED.

Cette thèse aura pour objectif général de mettre en exergue l'effet du commerce (international) sur le niveau de démocratie dans les pays en développement. Il s'agira plus spécifiquement d'estimer et comparer l'apport du commerce international aux changements politiques dans les PED ; de déterminer les variables économiques qui impactent positivement la démocratie; de définir le rôle et la contribution des différents acteurs en présence ; de proposer de nouvelles mesures de la démocratie dans ces pays dits du sud ; d'identifier les différents problèmes auxquels sont confrontés les systèmes politiques de ces pays-là et tenter d'y apporter des solutions.

Kristina ILIC, ERUDITE

« Role of foreign direct investment (FDI) in a host country's export performance »

This research project will analyze the relation between foreign direct investments and export, more specifically: if export generated by FDI is rising faster than those by domestic firms. Focus country for the research will be Serbia and its economic relations with France, as investor. While various authors covered the issues of FDI to Balkan in the existing literature, there is an evident gap in connecting this issue with export. Countries on a higher economic level after fall of socialism, that managed to attract FDI in higher-end technology industries, boosted their export in these industries. On the other hand, countries that attracted FDI in lower-end industries lagged with export volume and economic specialization. Answering the research question will highlight importance of better targeting of the attracted investments and absorption capacity of the host economy.

Research methodology will be divided into two parts: qualitative, using structured and semi structured interviews on the field and macroeconomic research using econometric analysis. For the reasons of data limits, quantitative analysis will be conducted on a broader Balkan region. It will allow us to compare Serbia with similar neighbor economies in terms of attracting foreign direct investments and export performance, but also to observe French economic perspectives in the region.

Lidia CHAVINSKAIA, LISIS

« L'Innovation par le transfert technologique ? Analyse de la coopération entre les pays développés et les pays émergents dans le domaine de la sélection génomique des bovins laitiers »

La sélection génomique (SG) a révolutionné le secteur de l'élevage dans les pays développés et passe au stade de son internationalisation dans des pays émergents (Afrique du Sud, Inde, Brésil, Kazakhstan, etc.) qui ont exprimé la volonté de suivre la même voie en utilisant les acquis des pays développés. Ce contexte, avec l'expérience des chercheurs généticiens à l'appui, permet de revisiter la question du transfert technologique. L'économie et la sociologie de la science et de la technologie ont montré que la technologie ne peut être tout simplement «transférée», et que nous ne pouvons guère considérer le transfert comme un moyen de favoriser la diffusion internationale d'un tel ou tel dispositif technique dans un système national donné. La technologie est adoptée par des processus complexes qui conduisent à la co-transformation de dispositifs technologiques et du système qui les adopte. Dans de nombreux

cas, ces processus complexes peuvent conduire à une nouvelle série d'innovations qui dirigent les outils technologiques vers de nouveaux objectifs, par exemple leur utilisation par des populations moins riches et moins instruites. En outre, ces processus peuvent conduire à des changements de structures sociotechniques, et à la redistribution du pouvoir.

Session B1 : Familles et frontières

Modérateurs : Vincent de Briant, LIPHA et Nilsa Rojas, MIL

Romain LOUBERSAC, MIL

« Gestation pour autrui et droit : la régulation interne de la GPA à l'épreuve de la mondialisation ».

La GPA est une pratique où une femme accepte de porter un enfant et de le remettre à sa naissance à un tiers.

Elle interroge sur la réification du corps humain et la dignité humaine. Les représentations traditionnelles de la famille, la filiation, la procréation et la parenté sont bouleversées.

La procréation médicalement assistée opérait déjà une dissociation de la filiation génétique et de la filiation sociale mais la GPA représente une rupture de l'unité « naturelle » de la maternité dans sa part la plus visible. Tel un élément perturbateur de la paix sociétale, elle provoque un conflit de valeurs : bienfait ou dérive de la science ?

Ce thème portant sur l'origine de l'être humain est essentiel. On ne peut s'interroger sur la capacité des hommes à former une société si on ne s'interroge pas sur la manière dont les individus y sont accueillis.

On ne tranche pas le débat, on s'interroge sur les régulations nationales de cette pratique dans une société mondialisée et libéralisée.

En effet le droit national soucieux des conflits de valeurs règle les problèmes éthiques suscités par la GPA. Une régulation est édictée suivant des choix de société : prohibition, autorisation stricte ou libéralisation.

Or certains Etats considèrent la GPA comme un marché concurrentiel à conquérir. Se crée alors un tourisme procréatif entre des citoyens ne pouvant pas pratiquer une GPA sur leur sol et désireux d'avoir un enfant et des Etats qui répondent à leur demande.

Cela entraîne divers problèmes : au plan éthique, le conflit de valeurs pacifié par le droit national resurgit sous un autre aspect : exploitation de femmes étrangères, sélection de couples par l'argent.

Au plan juridique, la réception problématique d'une filiation organisée à l'étranger et reconnue par l'application de la loi territoriale du contrat alors que la loi personnelle du parent désigné l'interdit.

Enfin au plan politique, l'Etat peut cautionner le non-respect des lois afin de reconnaître la filiation étrangère dans l'intérêt de l'enfant.

Donc un double objectif :

- ☞ empêcher le développement d'une industrie globale non maîtrisée, non respectueuse des parties
- ☞ prévenir le contournement des cadres juridiques internes régulateur

Sophie POTENTIER, MIL

« Les frontières de l'ordre public international en droit patrimonial de la famille »

L'exception d'ordre public international est un mécanisme juridique permettant de faire obstacle à l'application, par le juge français, d'une loi étrangère afin de protéger des valeurs jugées comme fondamentales dans notre droit interne. L'ordre public international se niche dans

cette exigence de préservation, liée à des valeurs philosophiques, politiques et sociales.

L'actualité juridique récente nous invite à étudier la notion dans le cadre spécifique du droit patrimonial de la famille, domaine dans lequel la notion « d'ordre public international » est souvent confrontée à celle « d'ordre public interne », et même parfois confondue. La difficulté principale réside en effet dans la détermination des frontières de l'ordre public international.

Ainsi, depuis l'entrée en vigueur du règlement européen sur les successions internationales en date du 4 juillet 2012, la question de savoir si, la réserve héréditaire, élément phare de notre ordre public successoral, doit être protégée par l'ordre public international, agite la doctrine, la jurisprudence n'ayant pas encore donné de réponse claire à ce sujet.

L'ordre public international est également en plein cœur de l'actualité du divorce. Les couples étrangers ou binationaux vivant en France, ou les couples français ou binationaux vivant à l'étranger se multiplient. Les praticiens sont ainsi souvent confrontés à des époux ayant conclu des *prenuptial agreements* à l'étranger. La question de la validité en France de ces conventions matrimoniales est souvent soulevée devant nos juridictions, ces pactes devant être confrontés à notre ordre public international.

Il s'agira ainsi d'étudier les contours de la notion d'ordre public international, à travers le prisme du droit patrimonial de la famille, d'apercevoir les conséquences, à terme, d'un éventuel recul de celui-ci, sur l'ordre public interne, et enfin, de prolonger la réflexion autour de la construction de l'Union Européenne. La notion d'ordre public international peut en effet présenter un frein à la construction d'une entité supra-nationale, parce qu'elle autorise des valeurs impératives différentes, propres à chaque pays, qui nuisent à l'unité recherchée.

Océane CHEVALLIER, MIL

« Le pouvoir de la volonté sur le régime patrimonial du PACS »

Issu de la loi du 15 novembre 1999, sous le soutien du Gouvernement Jospin, le Pacte civil de solidarité (dit PACS) voit le jour.

Si le droit français a choisi de consacrer cette nouvelle forme de conjugalité aux côtés du mariage, c'est avant tout pour donner un cadre juridique à une situation concrète entre personnes ne pouvant ou ne voulant emprunter la voie du mariage.

Cette nouvelle espèce de contrat, destinée initialement à prendre en compte une partie des revendications des couples de même sexe qui aspiraient à une reconnaissance globale de leur statut, alors que la jurisprudence de la Cour de cassation refusait de regarder leur union comme un concubinage ; connaît aujourd'hui un grand succès et ce tant auprès des couples hétérosexuels que homosexuels. En effet, le PACS conçu comme un substitut au mariage, en est rapidement devenu un préalable voire même une alternative.

Pour autant, au-delà de sa popularité certaine, le PACS interroge quant au présent et à l'avenir du droit du couple. Plus de 15 ans après sa mise en place, le Pacte civil de solidarité, bien que pérenne, soulève encore de nombreuses interrogations quant à son régime juridique.

Réformes après réformes, le PACS s'est vu sans cesse toujours plus rapproché du régime adopté pour les couples mariés, faisant ainsi de ce pacte un véritable partenariat et non plus un simple contrat, créant ainsi un cadre juridique instituant des obligations réciproques entre les partenaires à la différence du concubinage. Il apparaît donc indispensable de se demander quelle est l'emprise de la volonté individuelle sur le régime patrimonial du PACS, dans la mesure où la liberté des conventions partenariales est différente de la liberté des conventions matrimoniales et son étendue est controversée. En effet, à certains égards elle est plus grande car, par nature, le PACS paraît être un régime de liberté contractuelle, notamment en raison de la faculté de procéder à des modifications conventionnelles pendant la durée du PACS qui ne comporte pas les restrictions que connaît la mutabilité du régime matrimonial. À d'autres égards elle l'est moins, notamment ne paraît pas possible une combinaison contractuelle entre divers

régimes qu'admet un régime matrimonial traditionnel : les pacsés ont seulement la possibilité d'écarter la séparation de biens qui les régit à défaut de convention, en adoptant un statut d'indivision, que pour aménager ils ne connaissent qu'une pseudo-liberté.

Fils Angelisi BAYENDA, MIL

« La protection de la personne humaine contre le risque de contamination par le VIH. Etude du droit congolais de la famille à l'aune du droit comparé »

La mélodie du droit n'est-elle pas un rythme de trop dans le concert des sciences en ligne de bataille contre l'épidémie du VIH/sida ? Bien au contraire, sans le rôle régulateur du droit dans cette bataille, les efforts de toutes les disciplines scientifiques mises ensemble ressembleraient à un explosif sans détonateur. Quoi donc de plus normal que le juriste interroge le VIH/sida, tant il est vrai qu'ici et maintenant, dans l'espace européen et davantage en Afrique, le VIH/sida est à l'origine d'une crise en matière de droit, de droits de l'homme et de justice sociale. Aussi, il s'observe, ici et là, une tendance à la « juridicisation » de la lutte contre cette épidémie, traduite par une floraison des lois spécifiques au VIH/sida ayant suscité notre curiosité scientifique. C'est pourquoi, en prenant pour cadre d'étude la famille conjugale, notre projet doctoral tend, d'une part, à éclairer, sous le jour du droit positif (RD) congolais et sous le contrôle du droit comparé, les problématiques générées par l'intervention du droit contre les risques d'infection par le VIH ; et d'autre part, à appréhender les enjeux de caractère axiologique et éthique qui émaillent l'environnement normatif de lutte contre le VIH en milieu familial. Ce projet rendrait compte du dilemme des législations contemporaines entre borner le droit à la dimension d'une épée de combat contre la propagation du VIH et en faire plutôt un bouclier de défense contre les atteintes aux droits fondamentaux des personnes vivant avec ce virus. Ce qui nous mène à nous poser une question fondamentale, à savoir : comment protéger l'être humain contre la menace de transmission du VIH en milieu familial, sans passer la frontière entre ce qui risque d'être, pour les uns, des mesures de prévention et pour d'autres, des atteintes aux droits et libertés fondamentaux ?

Session A2 : Varia autour du risque

Modérateurs : Philippe Brunet, LISIS et Sylvie Thoron, LIPHA

Marc DESBAN, IRG

« *Modèles d'évaluation des actifs financiers, anomalies et notation extra-financière* »

L'hypothèse d'une relation positive et linéaire entre la rentabilité espérée d'un actif et son risque demeure l'un des principaux fondements de la finance depuis ces dernières décennies. L'apparition du premier modèle théorique d'évaluation des actifs financiers (MEDAF) proposé par Sharpe (1964) a profondément transformé les champs académiques et professionnels de la finance. Cette innovation majeure demeure toutefois marquée par une série d'échecs successifs sur le plan empirique et ne parvient pas à expliquer un nombre croissant d'anomalies. Face à ces difficultés, nous pouvons nous interroger sur la légitimité à accorder aux modèles *ad-hoc* critiqués pour leur manque de fondements théoriques. Ainsi et dans le cadre d'une étude sur le marché français portant sur la période allant de 1980 à aujourd'hui, nous cherchons à déterminer i) quel modèle demeure le plus adapté pour les titres individuels : 1. Le MEDAF (1964), 2. Le modèle de Fama-French à trois facteurs (1993), 3. Le modèle de Fama-French et Carhart à quatre facteurs (1997) ou encore 4. Le modèle de Fama-French à cinq facteurs (2014). Nous souhaitons ii) étudier le pouvoir explicatif de ces modèles en fonction des périodes (crises et hors crises) puis enfin iii) analyser leurs pouvoirs explicatifs en fonction de la notation extra-financière des titres individuels.

Yvette EDWARDS, MIL

« *La lutte anti blanchiment des capitaux et la traçabilité des fonds* »

Le blanchiment des capitaux a pris des proportions importantes de nos jours au point de devenir une préoccupation pour les gouvernements dans le monde entier.

Ce phénomène menace grandement les économies réelles des pays, la paix et la stabilité internationales. Il déstabilise l'économie réelle, favorise la corruption, augmente la criminalité et le terrorisme dans le monde entier. C'est pour cela qu'une lutte devrait être menée pour éradiquer ce fléau. Cette lutte passerait nécessairement par la traçabilité des mouvements financiers par les banques.

Le terme du blanchiment tire son origine des blanchisseries utilisées par Al Capone (Chef de la famille mafieuse de Chicago) qui en 1928, créa une chaîne : les Sanitary Cleaning Shops qui lui permirent de donner une façade légale aux ressources tirées de ses multiples activités illicites. L'arrestation de ce dernier pour fraude fiscale mit en évidence les besoins de rechercher des techniques plus efficaces pour déguiser les gains.

Le blanchiment est un acte qui consiste à donner une apparence légitime à des capitaux qui, en réalité proviennent d'activités illicites telles que le trafic des stupéfiants, des activités criminelles, la corruption, le proxénétisme, le trafic d'armes, l'emploi des personnes non déclarées, certains types de fraudes fiscales etc. En effet, l'Article 324-1 du code pénal (loi du 13 mai 1996 qui a généralisé le délit de blanchiment) apporte également une définition.

Vu l'importance grandissante et les effets néfastes de ce fléau, la question est de savoir quelles sont les voies et moyens pour l'éradiquer ?

Pour mener à bien ce travail, nous allons procéder par une étude comparée (Droit Européen, Droit Américain, Droit d'Afrique sub-saharien).

Alaeddine BEN HAMIDA, MIL

« Une approche juridique des assurances cyber-risques »

Tout progrès technologique majeur crée de nouveaux usages qui, après leur généralisation, vont révéler de nouveaux dangers. Face à ces risques, il y a nécessairement un temps avant que surviennent les mesures préventives et des actions correctives. Les conséquences de la révolution industrielle sur la vie quotidienne et les évolutions juridiques qui l'ont suivi illustrent bien cette logique.

Etats, entreprises et particuliers dépendent de plus en plus des systèmes d'information. Notre façon de communiquer, de travailler, de consommer, voir même de se divertir a changé ; nos données, nos travaux, nos projets sont sur des réseaux dématérialisés. Notre vie est désormais en ligne mais sommes-nous réellement protégés ?

A l'heure de la transition numérique que nous vivons, les enjeux liés à la cybersécurité ne cessent de croître. Cela résulte de l'émergence des cyber-risques qui correspondent à l'ensemble des menaces numériques pouvant porter atteinte à l'intégrité d'une organisation ou d'un système d'information. Les cyber-risques, en perpétuelle évolution, la prévention, fût-elle sophistiquée, demeure insuffisante ; d'où la nécessité de mesures curatives parmi lesquelles figurent les solutions assurantielles.

Face à une menace déterritorialisée, mutante et multiface, la riposte s'organise et une palette de solutions est proposée pour se prémunir contre les cyber-risques. Ainsi, une couverture assurantielle adaptée et efficace fait désormais partie des solutions prévues en la matière.

Les assurances contre les cyber-risques se développent en France, pour de multiples raisons dont notamment l'augmentation des sinistres, en fréquence et en gravité, et le renforcement des contraintes légales à cet égard. Notre recherche aura pour objet l'évaluation du degré d'adéquation de ces assurances avec le cadre juridique actuel.

Tien LY, MIL

« La garantie vol automobile à l'épreuve du juge judiciaire »

L'article L 211-1 du Code des assurances impose la souscription d'une assurance automobile de responsabilité pour faire circuler un véhicule terrestre à moteur. Bien que facultative, 85 % des assurés garantissent leur voiture contre le vol.

Cependant, la garantie vol automobile est insérée dans un contrat composé de multiples documents et le langage abscons utilisé obscurcissent sa compréhension. La privatisation du processus d'indemnisation laisse, à l'assureur, l'exécution totale du contrat d'assurance, ce qui peut l'inciter à des abus. Le face à face est déséquilibré avec d'un côté, un consommateur profane, et de l'autre côté, un professionnel rompu aux arcanes de l'assurance.

La garantie vol automobile doit préserver le patrimoine de l'assuré, et non dégénérer en donation, car la garantie en jeu aurait été vidée de sa substance. Dès lors, un exposé pour tenter de clarifier la clause paraît nécessaire.

Session B2 : L'Etat dans tous ses états

Modérateurs : Nilsa Rojas, MIL et Fabrice Hamelin, LIPHA

Sébastien DUVAL, LIPHA

« L'instrumentalisation politique du statut de la fonction publique ; un outil au service des résultats qu'il soit en terme de politique publique et de service public ; exemple des collectivités territoriale »

Depuis une dizaine d'années, la République Centrafricaine(RCA) et la République de Côte d'Ivoire(RCI) traversent des crises militaro-politiques graves. Des crimes d'une extrême gravité qui défient toute humanité ont été commis sur les populations et ont considérablement effondré la cohésion sociale. Les acteurs de la vie politique des deux pays doivent donc faire face à deux défis majeurs: rendre justice aux victimes, mais aussi réconcilier les populations divisées. Ce travail de thèse se propose de répondre à la question de savoir: comment entreprendre le processus de réconciliation nationale sans pour autant avaliser les pratiques d'impunité ? Il s'agit notamment de chercher un équilibre raisonnable entre les deux impératifs (la réconciliation nationale et la justice), car la finalité de la démarche est de rétablir le lien social qui a été rompu. L'exemple de la RCI en est une bonne illustration en ce sens que la création de la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation(CDVR) chargée d'établir la Vérité sur les crimes du passé et apaiser les esprits des Ivoiriens n'a pas empêché la poursuite des présumés responsables devant les juridictions pénales nationales et internationales.

Adama COULIBALY, LIPHA

« Les contrôles de l'Etat sur les collectivités territoriales au Mali »

La décentralisation a connu des développements récents au Mali. Les collectivités territoriales maliennes ont vu, au gré des progrès de la décentralisation, se former autour d'elles une multitude de contrôles plus respectueux des libertés locales que la tutelle administrative. A côté du contrôle de légalité, principale borne assignée à l'action des collectivités locales, coexistent une multitude d'autres contrôles tel que le contrôle budgétaire et financier, les contrôles administratifs sur certains services publics et le contrôle citoyen. Certes, ces différents contrôles rendent les décideurs locaux inévitablement bien tributaires des directives émises par le pouvoir central, mais, ils pèsent très fortement sur les collectivités territoriales.

Si on ajoute à cela la faible autonomie fiscale dont disposent les collectivités territoriales sur leurs ressources et le poids du pouvoir central sur les ressources de ces dernières, on constate que les différentes réformes ont affecté certes l'autonomie locale, mais, surtout que ces réformes ne sont pas allées au bout du processus qui permet un meilleur fonctionnement du système décentralisé.

Ainsi, malgré les progrès incontestables de la décentralisation ces vingt cinq dernières années, le contrôle s'est montré, à bien des égards présent et varié en tous lieux, mais, privé de l'efficacité que sa force de frappe serait censée produire. Ces multiples facettes semblent provoquer une sorte de paralysie dans la dynamique du contrôle.

Dans ce contexte, les adaptations se révèlent nécessaires voire impératives. Mais quelles adaptations? A l'inverse, une adaptation qui se traduirait par un relâchement des contrôles ne risquerait-il pas de multiplier les illégalités et d'abaisser les standards d'utilisation optimale des deniers publics ?

Les efforts ponctuels de rationalisation portés par l'État en matière de contrôle de légalité,

dont les forums organisés et notamment les états Généraux de la décentralisation au Mali constituent une illustration et ouvrent des pistes de réflexion à creuser. La république décentralisée ne s'est pas encore dotée d'un modèle de contrôle de ses collectivités que l'ambition de son dessein décentralisateur pourrait porter. Celui-ci reste à inventer, autour, peut-être d'une approche plus régularisatrice des rapports entre le centre et les périphéries.

Nous nous proposons de faire un état des lieux des contrôles qui pèsent sur les collectivités maliennes et de faire des propositions tirées notamment des expériences étrangères.

Mohamed BEN MBAREK, MIL

« Les dérogations aux règles de passation en matière de commande publique »

La commande publique recouvre une notion très large englobant plusieurs formes telles que les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de partenariat, les conventions d'occupation du domaine public et les concessions d'aménagement.

Les autorités publiques, tant l'État que les collectivités territoriales sont soumises au respect des principes qui régissent la commande publique. Dans le cadre de cette dernière, la concurrence implique une publicité de la passation du contrat public afin de permettre à des soumissionnaires de présenter leurs candidatures en proposant des offres concurrentes qui seront alors traitées de manière égalitaire selon une procédure transparente. Cette concurrence s'accomplit par un ensemble de principes qui visent à garantir une bonne gestion des deniers publics et assurer une concurrence effective entre les candidats.

Les exigences que réservent les règles relatives à la commande publique trouvent ses sources essentielles dans le droit de l'Union européenne, tant en droit primaire qu'en droit dérivé. La jurisprudence communautaire rappelle également les principes fondamentaux de la commande publique.

Cela étant, à chaque principe son exception, il existe en effet, en droit de la commande publique plusieurs dérogations dans lesquelles les règles et les principes mentionnés ci-dessus notamment l'obligation de publicité et de mise en concurrence ne s'appliquent pas. Ces dérogations sont prévues par les textes européens, internes mais aussi par la jurisprudence.

L'intérêt du sujet réside d'abord dans leur justification, ensuite, dans les difficultés de leur application. Les nouvelles directives européennes du 26 février 2014 consacrent une place bien apparente aux dérogations.

Cet essai nous permettra de mesurer le pourvoir que peuvent avoir de telles dérogations sur le principe même ; la méthode d'étude sera dès lors inversée.

Erick D'ALMEIDA, LIPHA

« La situation du contentieux dans les universités au regard des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles récentes »

Au cours de ces dernières années, on a assisté à une augmentation du contentieux dans les universités. Ces dernières sont confrontées plus que par le passé à des risques et des contentieux liés à la gestion du personnel d'une part, et aux attentes des usagers auxquelles elles s'adressent d'autre part.

Ce phénomène peut s'expliquer par la judiciarisation croissante de la société qui rend le justiciable de plus en plus exigeant dans ses requêtes. Ce dernier se montre en effet plus vindicatif, pressant et attend une obligation de résultat, passant d'un statut d'usager du service public à celui de client du service public. Cette situation est aggravée par l'existence d'un vide juridique, l'absence de textes législatifs régissant la sélection dans les masters 2.

Par ailleurs, plusieurs évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles ont favorisé cette tendance.

Cette thèse se propose d'analyser la typologie de ces contentieux, de proposer des voies et moyens pour désamorcer en amont les conflits, d'examiner comment ces conflits sont réglés dans une université allemande et africaine. (Approche comparatiste).

Session A3 : - Différents espaces de la santé

Modérateurs : David Smadja, LIPHA et Isabelle Derumez, IRG

Johann CAILLARD, LIPHA

« *L'addictologie palliative* »

L'assurance chômage est dotée de deux volets de dispositifs qui visent à inciter les demandeurs d'emploi à sortir du chômage. L'incitation peut ainsi être positive (formation des demandeurs d'emploi ; activité réduite, qui permet de cumuler l'allocation chômage et le revenu du travail, ...). L'incitation peut être également négative et dans ce cas elle recouvre l'ensemble des dispositifs contraignants, du contrôle de la recherche d'emploi aux sanctions financières appliquées aux demandeurs d'emplois.

Alors que de nombreux travaux de recherche ont été focalisés sur la partie positive de l'incitation, peu d'études ont été menées sur le volet coercitif. Or, ces effets sont mal évalués par le décideur public, alors que dans le même temps, on assiste à une montée progressive des dispositifs contraignants : plan personnalisé à l'accès à l'emploi, offre raisonnable d'emploi, suivi mensuel personnalisé, sanctions diverses, Bien que ces dispositifs permettent un accompagnement individuel des demandeurs d'emploi, ils sont également des moyens de pression et de coercition.

Il semble donc judicieux d'évaluer dans quelle mesure le volet coercitif de l'assurance chômage permet d'inciter à augmenter l'effort de recherche, et de permettre un retour durable à un emploi de qualité.

Pour ce travail, on s'appuiera sur des données administratives, qui recensent les informations sur le contrôle et les sanctions des demandeurs d'emplois. Un protocole expérimental, dans un bassin d'emploi, permettra enfin d'étudier les effets d'une modification de l'intensité du contrôle administratif sur le comportement de recherche des demandeurs d'emploi.

Leslie LEPRONT, IRG

« *Outils de gestion et communautés déviantes dans les blocs opératoires hospitaliers* »

Face au vieillissement de la population les établissements de santé sont soumis à un réel défi. Ils doivent maîtriser leurs coûts tout en répondant à la demande croissante de soins. Ils se doivent d'être de plus en plus performants et efficaces, la logique de concurrence étant de plus en plus forte. Ils se *benchmark* et sont obligés de respecter des logiques de transparence (sites Internet *Scope santé, I-satis*). Pour se faire, les tutelles imposent l'utilisation d'outils de gestion de la qualité qui sont alors partiellement utilisés ou rejetés par le personnel soignant (Benamouzig, Robelet, 2014). En effet, les outils de gestion demeurent ambivalents, ils sont régulièrement remis en cause, leur implantation étant fréquemment source d'échecs, mais ils continuent à « *proliférer* » (Moison, 1997) et se sont progressivement institutionnalisés (De Vaujany, 2005). Cette gestion dite « industrielle » entre en conflit avec le fonctionnement actuel des blocs opératoires et ne correspond pas à l'éthique et aux valeurs des soignants. En effet, la

gestion des établissements de chirurgie se heurte à une communauté particulière que forment les personnels des plateaux techniques chirurgicaux. Bien que ces personnels aient des cultures et des histoires de métiers différentes (chirurgiens, infirmiers, brancardiers, notamment...) alliant les expertises les plus pointues et les plus diversifiées et des rémunérations fortement différenciées, ils n'en constituent pas moins une communauté plus ou moins homogène, marquée notamment par la déviance.

La méthode consistera à comparer le fonctionnement de plusieurs blocs opératoires similaires afin d'identifier les outils de gestion qui s'adaptent le mieux et/ou qui contournent la déviance propre à ces communautés professionnelles. Pour finir, il conviendra de définir une démarche d'implantation de ces outils de gestion en s'appuyant sur le fonctionnement particulier de ces communautés.

Youness RADI, LIPHA

« Gouverner la mobilité : problème d'accès aux soins de santé dans le sud du Maroc »

Malgré les actions publiques et les différentes aides internationales engagées au cours des deux dernières décennies en matière de politique de santé au Maroc, les inégalités entre ses territoires se sont beaucoup aggravées dans le domaine d'accès aux soins hospitaliers. Les indicateurs de la mortalité ont connu une diminution importante au Maroc, l'espérance de vie à la naissance est passée de 47 ans en 1962 à 71 ans actuellement, le taux de mortalité est passé de 118 à 40 décès pour 1000 naissances vivantes, et le taux de mortalité maternelle a baissé de 631 à 227 décès pour 100 000 naissances. Cependant, cette tendance à l'amélioration des indicateurs de la mortalité cache des écarts notables entre les milieux rural et urbain. En effet, l'espérance de vie à la naissance est de 6 ans plus longue en milieu urbain qu'en milieu rural, le taux de mortalité infantile enregistré dans le milieu rural est 2 fois plus élevé que dans le milieu urbain et le taux de mortalité maternelle est de 30 % plus élevé dans le rural que dans l'urbain. Ces tendances se concentrent particulièrement dans le sud du Maroc, car il représente une zone géographique riche en milieux ruraux et montagneux reculés, enclavés, éloignée des grandes métropoles du royaume et souffrant d'un manque important d'infrastructure et de moyens de transport civil, ainsi qu'une absence dramatique de centres de soins de santé. L'amélioration de la mobilité pour l'accès aux soins peut être une clé de réduction de ces inégalités territoriales. Comment cette évidence est-elle prise en compte dans les actions publiques ? Avec quels résultats ? Quelle place accorder à la gouvernance dans ces explications ?

Arthur MEYER-ABBATUCCI, MIL

« Le droit à la santé au sein de l'Union Européenne »

Le modèle social européen fait de la santé un droit fondamental pour tous les citoyens, basé sur la solidarité. Dans les enquêtes d'opinion, les citoyens européens placent la santé et la qualité des soins parmi leurs premières préoccupations.

Si le domaine de la santé publique relève de la compétence des Etats membres, chaque pays conservant son propre système de santé et de protection sociale, il est toutefois apparu nécessaire au fil des années que des actions soient menées au niveau de l'Union européenne, en complément des politiques nationales.

La santé est importante pour le bien-être des individus, de la société et une population en bonne santé est également une condition préalable à la productivité et à la prospérité

économique. Ainsi, l'espérance de vie en bonne santé, et non uniquement la durée de vie de la population est un facteur économique essentiel reconnu par Eurostat.

La santé apparaît à l'article 168 du TFUE qui énonce que les politiques et actions de l'UE visent à assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine. La réduction des inégalités en matière de santé figure parmi les valeurs associées à l'amélioration de la santé. Sous l'angle de la libre circulation, la santé publique peut être considérée comme une valeur de premier rang étant à la fois une dérogation textuelle et jurisprudentielle. La santé publique constitue le corps central de l'article 36 du TFUE comme dérogation au principe de libre circulation des marchandises et est également une dérogation majeure aux autres libertés de circulation au même titre que la sécurité ou l'ordre public.

Malgré le fait que la santé publique soit à la fois un motif de dérogation jurisprudentiel et textuel, la Cour n'hésite pourtant pas à faire primer la libre circulation des marchandises par exemple en matière d'importation parallèles. La santé publique et le droit européen concernent de nombreux enjeux avec des intérêts financiers considérables derrière et ce sujet pose la question du choix de société.

Session B3 : Territoires réels et symboliques

Modérateurs : Sylvie THORON, LIPHA et Raphaëlle Parizet, LIPHA

Geneviève FONTAINE, ERUDITE

«Comment la coopération territoriale basée sur l'économie solidaire contribue-t-elle au développement local durable ? : Penser les communs d'Economie Sociale et Solidaire dans un Pôle Territorial de Coopération»

La Loi sur l'Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014, définit les Pôle Territoriaux de Coopération Economique et leur attribue une finalité de développement local durable. Le présent projet de thèse, vise à explorer les apports de l'approche par les communs à la théorisation de l'Economie Solidaire comme mode de développement durable sur les territoires. L'hypothèse faite est que le mode de développement local porté par les PTCE constitue, sous certaines conditions, des communs ESS qui construisent l'accès partagé à des ressources sociales.

En s'appuyant sur les travaux d'A. Sen, on peut identifier les ressources d'un territoire mobilisables pour le développement local durable et en particulier définir les ressources sociales comme étant les biens et services qui permettent de rendre effectifs les droits fondamentaux et de développer les capacités individuelles.

Les communs sont, quant à eux, un mode de gestion et de gouvernance des ressources locales qui reposent sur l'action collective d'un groupe permettant d'assurer la production, l'usage, la préservation voire le développement de la ressource par l'élaboration d'arrangements institutionnels qui ne sont ni purement marchands, ni purement étatiques.

Les objectifs de cette recherche seront donc de caractériser des communs d'Economie Solidaire comme étant des modes de production et de gestion des ressources sociales d'un territoire contribuant au développement local durable, puis de définir des conditions favorables à l'émergence et à la pérennisation de ces communs d'Economie Solidaire, pour enfin vérifier si, sous ces conditions, les coopérations territoriales (PTCE) d'économie solidaire peuvent être des actions collectives cherchant à entretenir et développer les ressources sociales de leur territoire en tant que communs d'économie solidaire et contribuer ainsi au développement local

durable. Le présent projet de thèse se déroulant en contrat CIFRE auprès de l'Institut Godin (Amiens) avec un poste basé à Grasse (06) au sein du PTCE TETRIS (Transition Ecologique Territoriale par la recherche et l'Innovation Sociale), ce PTCE constituera le principal terrain d'étude.

Pascale MAPOUATA, MIL

«La place des terres en droit rural et les défis à relever en droit de l'environnement»

I Le contexte : Il s'agit d'effectuer une étude comparative entre les droits français et congolais.

II La problématique : Sans terre il ne peut y avoir d'agriculture, comment contrôler la spéculation foncière afin de maîtriser et de maintenir le secteur agricole ? Les états ont le devoir d'assurer leur sécurité alimentaire en encourageant leur activité agricole, pour assurer leur survie.

III La méthodologie : La présentation consistera d'une part en l'exposé du droit national, régional et international des droits rural et de l'environnement.

IV Les résultats attendus :

A/-En droit rural

En droit Français comme en droit congolais :

Le rôle de l'Etat est primordial même en France qui est devenue le premier pays agricole de l'Union européenne.

Renforcer les pouvoirs des institutions publiques, en facilitant les acquisitions des terres au profit des SAFER, par le renforcement du droit de préemption

2 -Faire usage des prérogatives de la puissance publique en constituant des réserves foncières.

B/-En droit de l'environnement

1/- L'obligation pour les états de veiller sur l'état sanitaire de leur population notamment en contrôlant l'usage des engrais, pesticides ou autres produits polluants utilisés par les agriculteurs.

2/-Les Etats doivent prévenir les risques pour la santé et l'environnement résultant de l'exposition aux substances, connus notamment sous le sigle OGM (organismes génétiquement modifiés) et enfin prendre des mesures de prévention et de gestion des déchets (ce point reste un problème pour de nombreux Etats).

3/-Créer des périmètres de protection et prendre le contrôle des questions relatives à l'environnement et veiller au respect des accords internationaux.

V Les collaborations ou la constitution d'un corps de résultats expérimentaux : Se rapprocher des services affiliés et des ministères concernés, et aussi des agriculteurs.

Zivile KALIBATAITE, LIPHA

« Les dimensions stratégiques et symboliques des politiques de défense des petits Etats : la construction du respect international des pays baltes depuis les années 1990 »

Cette thèse de doctorat s'intéresse aux comportements et positionnements internationaux des petits Etats en mettant la focale sur l'analyse des politiques de défense de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie depuis le rétablissement de leur indépendance au début des années 1990. Elle interroge plus précisément le rôle et l'impact de la petitesse dans l'élaboration des politiques de défense de ces Etats, à travers la question plus générale du respect dans les affaires politiques internationales. Cette interrogation passe par l'étude comparative des choix effectués par des pays baltes en matière de modernisation des forces armées, de formats des armées et de participation aux opérations extérieures (OPEX). Il s'agit ainsi de défendre l'idée que les politiques de défense des petits Etats ne peuvent pas être réduits au simple rôle stratégique de protection de la sécurité minimale, elles sont un véritable outil de

construction d'identité et un moyen pour s'affirmer, se faire reconnaître et se faire respecter sur la scène internationale. Sur le plan méthodologique, ce travail repose sur l'association de l'analyse cognitive des politiques publiques à l'étude des Relations internationales.

Dreyfus LOUYEBO, LIPHA

« Les enjeux de la bonne gouvernance et le principe du droit d'ingérence à l'ère de la mondialisation : le dilemme de la souveraineté en Afrique »

Depuis la fin de la seconde Guerre Mondiale, les institutions internationales comme la Banque Mondiale et le FMI ont exigé une volonté de bonne gouvernance dans le cadre des politiques d'aide au développement des pays, trouvant ainsi le moyen de s'ingérer discrètement dans les affaires internes d'un Etat souverain en brandissant l'étendard des droits de l'Homme et du droit international.

Dès lors, les pays africains ont organisé dans les années 90 -91, des conférences nationales souveraines dont le but était de promouvoir la démocratie, établir l'ordre social, et favoriser l'alternance politique. Cette stratégie devait permettre aux institutions internationales d'accompagner et de soutenir financièrement les pays en voie de développement sous la forme de différentes aides.

Cependant, la mauvaise répartition des richesses nationales souvent prisonnières d'un clan, d'une tribu, ou d'une ethnie à la tête de l'Etat, favorise également la corruption, l'appauvrissement de la population, et l'apparition de nouveaux conflits comme l'exemple des guerres tribales au Rwanda, au Mali, ou encore en Centrafrique qui ont conduit la communauté internationale à renforcer sa vigilance sur la question des droits de l'Homme et à rendre intolérable le principe de non-ingérence bien que l'on constate encore que celui-ci peut être appliqué à géométrie variable selon les Etats.

Dans ces conditions, nous devons éviter les abus car le droit d'ingérence pourtant si utile à la bonne gouvernance, est parfois utilisé comme un prétexte pour servir d'autres intérêts, conduisant ainsi au désastre et à la déstabilisation chaotique de certains Etats souverains comme l'exemple récent de la Lybie.

De ce fait, il est plus que jamais nécessaire de veiller à la bonne application du principe du droit d'ingérence qui demeure un remède crucial pour la lutte contre la dérive autoritaire et pour la survie de la bonne gestion des affaires publiques.

Vous l'aurez ainsi compris, ce travail de recherche a pour objectif de mieux cerner les enjeux de la bonne gouvernance et de soutenir le principe du droit d'ingérence à condition qu'il soit appliqué dans le strict respect des textes en vigueur et dans le respect de la volonté des peuples souverains.

Session A4 : Droit et économie

Modérateurs : François Legendre, ERUDITE et Nilsa Rojas, MIL

Marie BLONDEL, MIL

«La proportionnalité en droit des sûretés»

Si la proportionnalité est un terme compris de tous, le droit des sûretés est un mystère pour beaucoup c'est pourquoi il convient de préciser son contenu. Cette branche du droit privé porte sur les contrats instaurant des garanties de paiement. En effet, les sûretés sont des garanties offertes aux créanciers, elles rendent le paiement plus sûr. Les sûretés sont réelles ou personnelles. Les sûretés réelles sont prises sur les biens du débiteur. Tel est le cas du gage ou de l'hypothèque qui permettent au créancier, s'il n'est pas payé, de faire vendre le bien sur lequel porte la sûreté pour récupérer une partie du prix de vente. Les sûretés personnelles sont constituées par l'engagement d'un tiers aux côtés du débiteur. Le tiers peut par exemple se porter caution, il sera tenu de payer la dette du débiteur si ce dernier est défaillant.

Dans ce domaine, la proportionnalité pourrait jouer un rôle déterminant. Cet outil juridique permettrait de limiter l'importance des sûretés prises par les créanciers, or les créanciers, puisqu'ils accordent un crédit, sont en position de force face à leur débiteur et sont donc en mesure de leur faire souscrire des sûretés excessives. La proportionnalité permettrait de limiter les déséquilibres pouvant exister au sein des contrats instaurant des sûretés.

Aujourd'hui certaines règles spéciales posent des exigences de proportionnalité en droit des sûretés mais aucun principe de proportionnalité des sûretés n'a jamais été affirmé. Ainsi les sûretés qui ne sont pas soumises à une règle spéciale ne doivent pas nécessairement être proportionnées. Pourtant les règles spéciales se multiplient en droit des sûretés.

Il est impératif de porter un coup d'arrêt à ce développement de règles particulières ne répondant à aucune cohérence globale. Il convient soit de mettre fin à cette expansion des exigences particulières de proportionnalité, soit d'ériger un véritable principe de proportionnalité des sûretés. Pour faire le bon choix entre ces deux options il convient d'étudier les finalités, les conséquences et la nécessité de l'affirmation d'un tel principe.

Clarisse ORMANCEY, MIL

«La fongibilité dans le droit des sûretés réelles»

Pour investir, il faut emprunter. Pour emprunter, il faut des garanties. Parmi ces garanties, il existe ce que l'on appelle les sûretés réelles, c'est-à-dire une garantie assise sur un bien, et non sur une personne, offerte à un créancier pour le protéger de la défaillance de son débiteur.

La probabilité d'une nouvelle crise financière mondiale n'a jamais été aussi forte. Les milieux financiers n'ont pas tiré la leçon de la crise financière précédente. Pris sous la pression de leurs clients, des épargnants et des intérêts à court terme, la plupart ont renoué avec des pratiques à risque. Cela explique le regain d'intérêt pour le droit du crédit et pour le droit des sûretés en particulier. Cette crise et la multiplication des crédits tant professionnels que ceux liés à l'hyperconsommation posent avec acuité la question de l'efficacité des sûretés et, notamment, de leur capacité à résister aux procédures collectives de leurs débiteurs défaillants toujours plus nombreux.

En effet, bien que constituant un véritable gage de stabilité financière et de sécurité des échanges commerciaux, les sûretés réelles peuvent néanmoins perdre de leur efficacité lors des dites procédures collectives. Plus précisément, il est fréquent d'assister à un phénomène dit de « *stérilisation* » des biens né de leur affectation en garantie. La faculté alors offerte au

constituant de remplacer le bien initialement grevé de sûreté par un autre considéré comme équivalent est un bon moyen de lui permettre d'en retrouver l'usage et le pouvoir d'en disposer. C'est le concept juridique de fongibilité des biens, naturelle ou conventionnelle, qui permet de créer une telle assiette flottante de la sûreté. Bien qu'attractive, la fongibilité n'en demeure pas moins dangereuse pour les tiers.

Ce travail de recherche a donc deux objectifs. D'une part, il vise à offrir aux opérateurs un instrument fiable et éprouvé permettant la modification de l'assiette d'une sûreté réelle par fongibilité afin d'en garantir l'efficacité économique et la pérennité. D'autre part, il doit fixer les règles permettant d'assurer la sécurité des tiers et permettant de pallier les risques pesant sur eux en raison du recours à la fongibilité conventionnelle

Rajnish LAOUINI, MIL

« Les interactions entre le droit bancaire et le droit de la consommation »

En l'espace de vingt ans, le taux de bancarisation des ménages français a évolué de façon exponentielle, passant de 18% en 1966 à 92% en 1982 allant jusqu'à 99% en 2010 selon un récent rapport du CREDOC. Ce phénomène, corolaire du développement de l'économie de consommation, a nécessité l'intervention du législateur contraint de pallier l'anachronisme du Code civil, devenu inefficace à protéger le sacro-saint consentement libre et éclairé du consommateur. Amorcé au début du siècle dernier, ce mouvement visant à rééquilibrer la relation entre professionnel et consommateur a connu une consécration par l'adoption du Code de la consommation par la loi n°93-949 du 26 juillet 1993. Le droit de la consommation ne constitue pas une branche autonome du droit ; au contraire c'est un droit dont l'application s'impose à de multiples disciplines, dont le droit bancaire, dès lors qu'existe une relation entre professionnel et consommateur. L'émergence d'un droit bénéficiant d'une telle primauté ébranle notre système juridique en ce qu'il permet de remettre en cause le lien contractuel établi entre consommateur et professionnel, en dépit de l'article 1134 du Code civil consacrant la force obligatoire du contrat.

L'objectif de cette thèse sera donc de s'interroger sur la pertinence des moyens mis en œuvre en vue de protéger le consommateur dans sa relation contractuelle avec sa banque. Obligation d'information, délai de réflexion, droit de rétraction, annulation de la dette : nombre de mécanismes instaurés sont suspectés d'être inefficaces voire contreproductif. L'obligation d'information fournit un exemple caractéristique des critiques qui peuvent être formulées. Le consommateur très souvent noyé dans un déluge d'information n'a très souvent ni le temps ni les capacités d'analyser les conditions du contrat conclu avec sa banque. Autre difficulté, il demeure quelques ambiguïtés quant à la définition du consommateur. La tentation qui en découle est de chercher un refuge derrière ce statut afin de se dérober à ses obligations. En outre, l'examen de l'activité des commissions de surendettements rend la question de l'efficacité du droit de la consommation encore plus prégnante. En effet, depuis l'adoption du Code de la consommation dans les années 1990, le nombre de dossiers déposés est passé de 90.174 à 230.935 en 2014. Il s'agira donc de rechercher les interactions entre le droit bancaire et le droit de la consommation afin de s'interroger sur l'objet et l'effet de chacune d'entre elles et d'en mesurer la cohérence d'ensemble.

Annabella SABINE, MIL

« La forme privée de l'Etat en droit de la concurrence »

L'Etat peut intervenir dans le secteur économique en recourant à plusieurs leviers d'action stratégique pour promouvoir ses propres intérêts économiques. Toutefois, bien que le droit de la concurrence ne prohibe pas cet interventionnisme d'Etat, l'autorité publique n'en est

pas moins obligée de respecter les règles du marché, la conduisant à distinguer strictement la finalité privée ou publique de ses intentions économiques.

Ce faisant, une intervention publique de l'Etat lui fait adopter un rôle de régulateur sur le marché consistant à garantir l'impartialité des règles du marché dans l'intérêt de tous les opérateurs économiques. *A contrario*, une intervention privée de l'Etat signifie que l'entité publique doit nécessairement agir selon la même rationalité qu'un opérateur économique ordinaire participant au jeu du marché, malgré la particularité de son statut de puissance publique. Cela dit, dans certains cas, l'autorité publique peut être amenée à intervenir en revêtant une forme duale à la fois publique et privée, dans le but d'organiser le libre accès à une activité économique, soulevant ainsi la question de l'intervention légitime de l'Etat sur le marché au regard de la liberté de commerce et d'industrie qui a vocation à protéger et à promouvoir l'initiative privée dans une économie de marché.

Ainsi, la problématique de recherche est articulée autour des conditions légales de l'intervention économique de l'Etat, à l'échelle nationale ou locale sur le marché intérieur et sur le fait de savoir dans quelles mesures les personnes publiques y intervenant sous une forme privée, peuvent être assimilées à des opérateurs économiques agissant selon une rationalité de marché, sans fausser les règles de la concurrence. En découle, une analyse économique du droit pour identifier les conséquences primordiales sur la finalité et la capacité d'intervention économique de l'Etat en économie de marché.

Jean AMOUGOU SANGALE, MIL

«Les sanctions de l'inexécution du contrat de travail du sportif professionnel : le cas particulier du football »

Le football, sport roi, est incontestablement devenu au fil du temps un phénomène sociologique important.

Depuis sa professionnalisation au XXe siècle, le football s'est partiellement départi de son caractère ludique pour devenir une activité économique à part entière qui n'échappe pas au phénomène de mondialisation des échanges économiques qui va de pair avec la libre circulation des capitaux et des personnes comme cela a été le cas en Europe dans les années 1990.

Ainsi, depuis de nombreuses années, on note une constante évolution de la valeur marchande des footballeurs professionnels, laquelle est aujourd'hui considérée comme un élément d'actif incorporel du club employeur dont les clubs et les joueurs souhaitent tirer au maximum profit.

Cependant, lors des opérations de transfert ou de prêt de joueurs, il s'est développé en marge du droit, des pratiques et des règles qui semblent aujourd'hui définir le régime juridique des contrats de travail des footballeurs professionnels, et dans lequel la crainte d'une sanction juridique n'est plus d'actualité.

Il va sans dire qu'aujourd'hui, il est devenu loisible pour les acteurs du football de porter librement atteinte à leurs engagements contractuels sans risquer une sanction juridique contraignante.

Les solutions offertes par le législateur français et européen ne permettent plus aujourd'hui de répondre efficacement aux dérives constatées lors des opérations de transfert ou de prêt de joueurs.

Cela suscite donc quelques interrogations sur l'opportunité de maintenir le régime juridique actuel dont l'efficacité est plus que jamais remise en cause.

Ne faut-il pas tendre vers l'adoption d'un régime dérogatoire applicable aux sportifs professionnels dans lequel les sanctions mises en place tiendraient compte de la spécificité du football professionnel ?

Telles sont les pistes de réflexion que suggèrent le sujet de cette thèse.

Session B4 : Appartenance : Citoyenneté et socialisation

Modérateurs : David Smadja, LIPHA et Dominique Glaymann, LIPHA

Laudine GRAPPERON, MIL

« Émancipation économique et « Empowerment » politique : Analyse des relations entre renforcement démocratique et revenu de base inconditionnel dans une perspective de progrès social »

Un revenu de base inconditionnel (RBI) désigne une allocation d'un montant suffisant pour vivre dignement qui serait distribuée de manière inconditionnelle et individuelle à tous les membres d'une communauté politique, tout au long de leur existence. L'idée, qui remonte au moins au XVI^{ème} siècle, connaît ces dernières années un regain d'intérêt avec un nombre croissant d'associations, d'intellectuels, et même de gouvernements de tous bords qui envisagent sérieusement son application (Finlande, Namibie, Suisse, etc.). Si le RBI a déjà fait l'objet de nombreux travaux académiques, principalement dans le domaine de l'économie et de la philosophie, force est de constater que sa dimension politique, et *a fortiori* démocratique, n'a encore été que très peu étudiée. Quels impacts pourrait avoir une telle réforme sur le fonctionnement de la démocratie dans les pays développés ? Une démocratisation de l'espace politique est-elle un prérequis à l'efficacité économique du RBI en matière de progrès social (et environnemental)? Voici deux exemples de questions auxquelles cherchera à répondre cette thèse par une mise en relation des études du déficit démocratique menées par de nombreux politologues avec une analyse du potentiel d'« émancipation économique » du RBI.

Les résultats escomptés de cette recherche ont pour vocation d'instruire les débats et les scénarii prospectifs portant sur le RBI et le renforcement démocratique grâce à une meilleure compréhension des effets synergiques et causals qui peuvent exister entre émancipation économique et *empowerment* politique.

Marie HEMERY, MIL

« La citoyenneté et la fiscalité dans l'Union européenne »

La citoyenneté est un concept inhérent à l'homme et à nos sociétés politiques. Elle marque l'appartenance de chaque individu à une communauté politique. Quant à la fiscalité, elle est le symbole de la puissance publique. La démocratie étant, elle-même, le pivot de ces principes, comme en témoigne, en France, l'article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Ces deux notions ont une dimension historique, mais elles ne sont pas figées dans le temps : elles évoluent, se transforment, s'adaptent en fonction des changements politiques, économiques, sociaux.

Sur un plan diachronique, la construction de l'Union européenne marque un tournant décisif. Elle génère une transformation de l'Etat Nation entraînant avec elle une évolution des concepts de citoyenneté et de fiscalité. De fait, la citoyenneté et la fiscalité ne s'inscrivent plus uniquement dans une dimension interne et nationale. Les frontières s'estompent et les perspectives s'élargissent. Désormais, la citoyenneté et la fiscalité s'inscrivent dans l'Union européenne.

Il s'agit alors de mener une étude détaillée des concepts de citoyenneté et de fiscalité depuis le début de la construction européenne jusqu'à ce jour ; afin de comprendre comment ces notions s'articulent et s'influencent à travers les différents espaces de décision. Notre analyse ne se contentera pas de dresser un état des lieux du droit positif actuel, en matière de

citoyenneté et de fiscalité dans l'Union Européenne. En effet, si l'Union européenne peut être vue comme un processus historique à l'horizon sans cesse repoussé, nous essayerons cependant de mettre en lumière les évolutions à moyen et long terme susceptibles d'affecter la citoyenneté et la fiscalité au niveau européen et/ ou national. La fiscalité peut-elle favoriser l'émergence d'une véritable citoyenneté européenne ? La citoyenneté européenne peut-elle participer à l'harmonisation de la fiscalité ? Ces interrogations sont autant de défis auxquels l'Union européenne et les Etats membres seront confrontés. Nous tenterons donc de mettre en lumière et d'analyser les solutions politiques et juridiques qui pourraient être mises en place, comme par exemple la création d'un impôt européen.

Lina Marcela CARNEDAS VELASQUEZ, LATTS

« La formation des militants: les enjeux de socialisation à l'activité syndicale au sein de l'Union Syndicale Solidaires »

Les organisations syndicales ont classiquement à se préoccuper des conditions d'entrée de leurs nouveaux militants dans l'activité syndicale. Dans ce travail, nous chercherons à saisir les processus d'apprentissage et d'appropriation des savoirs pour l'action militante en mettant au centre de notre analyse la notion de socialisation et en articulant plusieurs échelles d'observation liées à l'activité professionnelle et à la dimension territoriale.

Les organisations syndicales multiplient toutes leur offre de stage. Cette croissance s'explique notamment par les « nouvelles » thématiques abordées dans les institutions représentatives du personnel comme la santé au travail, la parité, l'environnement, etc. En outre, l'accroissement de leur rôle dans le cadre de la négociation collective oblige les syndicalistes à se former dans ces différents domaines. Mais des facteurs endogènes au syndicalisme expliquent également cette importance accrue de la formation : les tentatives de déploiement des organisations syndicales dans des secteurs d'activité dotés d'une faible tradition syndicale (commerce, construction, certains secteurs des services, etc.) qui requièrent un travail de socialisation et un suivi important des nouvelles équipes dans leur parcours d'apprentissage ; l'affaiblissement et le vieillissement des effectifs militants qui nécessitent parallèlement un passage de relais au niveau des mandats détenus et un transfert correspondant de connaissances. L'étude des différents espaces de transmission des savoirs syndicaux se présente ainsi comme un enjeu essentiel des organisations syndicales pour leur développement notamment dans les secteurs de faible implantation syndicale.

Ce projet de recherche consiste à analyser la façon dont une organisation, comme l'Union Syndicale Solidaires, affronte ces « nouveaux » enjeux de formation de leurs militants, au niveau des contenus comme des modalités de transmission. De même il s'agit d'étudier l'impact de la reconfiguration du monde du travail-, modification du rapport salarial et transformation des structures productives- sur la transmission des savoirs syndicaux.

Souleymane MBAYE, ERUDITE

« Les discriminations liées à l'âge, au sexe et à l'origine sur des marchés autres que ceux du travail et du logement : Évaluations et Fondements théoriques »

En France, la plupart des travaux empiriques sur les discriminations étudient l'accès à l'emploi et l'accès au logement. Il existe très peu de travaux sur les discriminations dans l'ensemble des autres marchés, alors que les publics discriminés peuvent y rencontrer de nombreux obstacles à leur insertion sociale. Dans ce contexte, notre projet de thèse va s'intéresser à la discrimination sur plusieurs marchés qui n'ont encore jamais été explorés en France, et selon les critères de l'âge, du sexe et de l'origine supposée et leurs effets croisés. Il s'agira, dans un premier temps, à partir de données d'enquêtes relatives à l'impact des origines sur les conditions de vie et les trajectoires sociales (Enquête « Trajectoires Et Origines » de l'INED), de réaliser un diagnostic sur le ressenti des individus quant à l'existence de

discriminations sur des marchés autres que ceux du logement et du travail. Dans une deuxième étape, à l'aide de la méthode du testing, nous évaluerons puis comparerons l'ampleur des discriminations en raison de nos trois critères, parallèlement sur plusieurs marchés en mobilisant les mêmes profils d'individus fictifs. Sur la base des résultats de ces campagnes de testing sur plusieurs marchés, nous chercherons, dans une troisième partie, à expliquer les fondements de ces discriminations (discrimination statistique, discrimination liée aux préférences) ; nous examinerons dans quelle mesure la structure d'un marché peut avoir un effet sur le mécanisme de discrimination. A cette fin, nous construirons un cadre théorique formel permettant de relier la structure de marché et la discrimination. Dans un dernier temps et sur la base de l'ensemble des résultats obtenus, nous réfléchirons à des mesures de remédiation efficaces pour réduire les discriminations.

Liana COHEN, MIL

« La position dominante du pouvoir judiciaire : Etude du fonctionnement, du pouvoir et du rayonnement juridique de la Cour Suprême Israélienne »

L'objet de cette thèse est d'analyser les origines de la mise en place du système légal israélien ainsi que ses contours et son fonctionnement. Plusieurs éléments peuvent venir corroborer une thèse défendant l'analyse de ce système. Ainsi, l'une des premières raisons à son étude serait celle de son récent développement, l'Etat d'Israël ne fut créé qu'en 1948, et son système judiciaire se trouve alors être originellement fondé sur des éléments fondamentalement étranger au droit positif israélien. Certaines dispositions du droit israélien dérive du droit anglais, d'autres se rattachent à une tradition essentiellement civiliste. Par ailleurs, un élément nous permettant de justifier à l'étude d'un tel sujet serait celui de l'existence d'une relativement pacifique coexistence entre deux pans du droit qui semblent, aux premiers abords, incompatibles. En effet, le droit israélien est unique puisqu'une partie de ses principes relève du droit religieux, se rattachant à la fois au droit Juif et au droit Islamique. Malgré l'existence d'une combinaison inattendue, le droit israélien a su se moderniser et a développé des caractéristiques différentes de notre propre droit relevant d'une tradition civiliste. Chaque système de droit est influencé par l'histoire de son Etat, la nature de sa société ainsi que ses valeurs fondatrices. Ces dernières sont alors un élément central de la construction législative d'une constitution. Un des éléments présent au cœur de l'évolution du droit étatique serait celui de la détermination des valeurs constitutionnelles et de leur respect par les gouvernants. Les questions constitutionnelles sont, quel que soit le pays concerné, toujours déterminantes. Or, face à l'importance et la difficulté de telles questions, ceux sont les Juges de la juridiction suprême qui se sont vu confiés leurs résolutions. Par conséquent, nous nous proposons d'analyser l'impact déterminant de l'action des Juges de la Haute Cour sur l'évolution du droit, ainsi que le développement de celui-ci au cours des dernières décennies.

Lyda GARCIA DELGADO, LIPHA

« La construction de la paix et ses limites. Réflexions à partir du cas de la Colombie »

La Colombie a connu, et connaît toujours une violence qui prend la forme collective d'une guerre ; celle-ci a provoqué des maux matériels et immatériels touchant particulièrement des populations spécifiques : les femmes, les enfants, les indigènes et les Afro-colombiens. L'histoire récente du pays a connu plusieurs tentatives visant à terminer ce conflit armé. La plus récente a eu lieu en 2011 quand, avec la Loi 1448, fut officiellement déclarée l'existence d'un conflit armé interne ; ce qui eut pour conséquence, entre d'autres, le fait de rendre visibles les victimes et de reconnaître leur droit à la « réparation intégrale » ; cela mena le gouvernement, en 2012, à entreprendre des négociations avec les Forces Armées Révolutionnaires de Colombie

– Armée du Peuple (FARC – EP) conduisant à un Accord Général pour la fin du conflit et la construction d’une paix stable et durable.

Dans ce contexte, la présente recherche pose la question suivante : *Quelles sont les conditions de possibilité de construction de la paix dans le cas colombien dans le contexte social et politique actuel ?* La tentative de réponse à cette question est d’autant plus cruciale qu’il s’agit, en fin de compte, d’apporter un point de vue *théorique* qui fait défaut. Ce point de vue concerne tous les acteurs impliqués dans cette affaire : le gouvernement, bien sûr, mais aussi les victimes (deux types d’acteurs avec lesquels nous avons travaillé), les réintégré et la société en général ; le but étant de parvenir à une meilleure connaissance et à une meilleure compréhension concernant les possibles mécanismes de construction de la paix applicables, ainsi que leurs possibles limites au regard à la fois de l’expérience passée et d’une conceptualisation idoine. Cette recherche se fait dans une perspective pragmatique et doit se transformer en un outil clé en vue la conception de politiques publiques (de l’évaluation et de l’amélioration de celles qui existent) ainsi que des stratégies sociales qui ouvrent des chemins vers la paix, celle-ci étant entendue non comme la fin de la violence armée mais comme *un travail en cours*.

Ibtissam Lynda EL MEZOUED, LIPHA

« *Analyse de la réglementation internationale du commerce du pétrole* »

Le pétrole est une matière première dite « hautement stratégique ». En raison de sa répartition inégale, de son caractère épuisable mais aussi, de la volatilité de ses prix et de l’externalité environnementale qu’il représente, le pétrole est source de tensions permanentes et est fréquemment associé à certains affrontements internationaux depuis le début du XXème siècle.

C’est pourquoi, l’analyse de la réglementation internationale des ressources pétrolières, dont le marché mondial est un de ceux ayant connu les plus fortes mutations depuis une dizaine d’années, paraît incontournable.

On assiste actuellement à une transformation de la scène du commerce pétrolier.

D’une part, ce ne sont plus les compagnies pétrolières internationales mais les compagnies nationales des pays producteurs qui dominent désormais le jeu pétrolier.

Le « nationalisme des ressources » n’est pas un phénomène nouveau mais connaît néanmoins, depuis quelques temps, un regain d’intensité. Les pays producteurs font jouer leur « souveraineté permanente et inaliénable » sur leurs ressources naturelles, consacrée par l’Assemblée générale des Nations-Unies.

Par ailleurs, l’étatisation croissante des acteurs financiers du marché pétrolier mondial côtoie un phénomène opposé : sa financiarisation qui renforce grandement la volatilité des prix.

Enfin, le constat de la raréfaction du pétrole est aujourd’hui incontestable. Si les contraintes politiques et d’investissement risquent de contracter l’offre pétrolière dans les années à venir, ce sont bien les contraintes géologiques qui entraîneront le tarissement du pétrole d’ici deux décennies au plus tard.

Ainsi, l’objet de cette thèse sera d’observer quelles sont les règles pertinentes, tant issues de l’O.M.C. et du multilatéralisme que de divers organisations, systèmes normatifs ou autres, susceptibles d’avoir une incidence sur le commerce du pétrole et d’examiner dans quelle mesure elles sont adaptées aux principales caractéristiques du secteur des ressources pétrolières et aux mutations dont il est sujet.

Mabronjé KOUYATÉ, LIPHA

« *Quelles sont les conséquences à long terme de l’intervention internationale sur le système* »

politique et partisan de la Côte d'Ivoire ? »

Le 19 septembre 2002, la Côte d'Ivoire a été réveillée, encore, par une tentative de coup d'État. Ayant échoué, celui-ci s'est mué en une rébellion armée qui a divisée le pays en deux pendant plus de 10 ans. Ce fût le début de la crise politico-militaire la plus terrible, sombre et meurtrière qu'a traversée le pays. Autrefois havre de paix sous la présidence de Félix Houphouët-Boigny, le pays a sombré dans une instabilité chronique avec un recours constant à la violence après la mort de celui-ci. La « guerre » de succession qui suivi, a favorisé l'invention du concept d'«Ivoirité» source de controverses qui influença la compétition politique et divisa la société ivoirienne. Pour éviter que le pays, locomotive de l'Afrique de l'ouest, ne sombre dans le chaos, la communauté internationale s'est impliquée dans la résolution du conflit.

Les élections présidentielles organisées en 2010 ont vu la victoire d'Alassane OUATTARA et le refus de Laurent GBAGBO de quitter le pouvoir. Les violences qui s'en ont suivies ont fait plus de 3000 morts et provoquées une profonde déchirure au sein de la population et des partis politiques ivoiriens.

Cette thèse à pour objectif d'analyser ces interventions, savoir si elles sont la cause de la division des parties politiques et de la population ivoirienne ou si elles ont juste été le catalyseur ? Elle permettra aussi de ressortir les conséquences, sur le système politique et partisan du pays?

Vincent Mutwiri LIPHA

« Governance of natural resources and conflicts in Kenya: Understand the linkage »

Kenya has been experiencing many conflicts for a long time. These conflicts are internal and take different dimensions raging from political religious or ethnical. The country has suffered a lot due to consequences of these conflicts; many people have been killed, others displaced internally and countless value of property destroyed. Efforts have been made to end these conflicts, but there seems to be no lasting solution: There is no conflict that seems to be final and no peace agreement that seems sustainable. This is the same situation in most countries in Africa where conflicts are continuing to take a toll on the lives people. Conflicts have earned African continent a bad reputation of being associated with conflicts and all manner of human sufferings.

This research focuses mainly on the problem of conflicts in African continent. The point of departure and our main question that sets us into motion in this research is, “why is it hard to arrive at lasting solutions to conflicts in Africa? Considering that many efforts have been done without bearing fruits, we interrogate how we approach conflicts in Africa. During a United Nations expert meeting on Africa held in Cairo on June 2006, they agreed that natural resources are at the center of most conflicts in Africa. This gives us a new ground to explore and change the approach to conflicts. Our interest is in understanding if there is a link between natural resource governance and conflicts. We will specialize with Kenya believing that the results of our finding can also be a key to understanding conflicts in other African countries due to similarities. Our hope is to revolutionize conflict resolution in Africa by providing a key to sustainable peace.

Oksana NEZHYVENKO, ERUDITE

« Shadow Economy of Ukraine »

My current scientific project and PhD thesis is within the frame of Shadow Economy of Ukraine. In *Chapter 1* a background of the study will be presented, the research problem and hypotheses will be stated, as well as the methodology will be justified. *Chapter 2* will be a theoretical foundation of the thesis: I will introduce the explored literature with the choice of definitions and terms, the history of research and classification of the main concepts of research interest. *Chapter 3* will review the methodology and applied issues with respect to the research problem and present the data. In *Chapter 4* I will show analysis of the data. *Chapter 5* will

conclude the results of research and outline the implications for policy issues and possible proposals for further research.

Within this study I will analyse informal earnings as a legal but undeclared part of shadow economy. I regard the Ukrainian workforce as well educated, hard-working and entrepreneurial. However, informal employment remains a serious challenge for the Ukrainian economy during its transformation period. Moreover, the presence of substantive informal employment hinders economic development of Ukraine and its perception on the international level. That is why I analyse wages composition in Ukraine and compare it with other European countries. I identify the factors that make the wages of Ukrainian citizens so low in comparison to European Union countries. The results of this study show that informal sector participants are younger, less educated, tend to have less stable jobs, reside in rural area and be less experienced. The application of the human capital earnings function shows the earnings inequality among formal and informal sectors being the highest for formal self-employed and the lowest – for informal workers. Results also indicate very clearly that returns to education are very low in the informal sector.

Nafaa Sihem, MIL

« Le Rôle de Secrétaire général des Nations unies »

Le Secrétaire général des Nations unies est, au sein de l'institution onusienne, le personnage sur lequel l'attention de tous ceux qui suivent l'activité de l'organisation de près ou de loin se focalise. En effet, à chaque fois qu'un événement international se rapportant au champ d'intervention de l'ONU est relié par les médias, les déclarations de ce fonctionnaire sont suivies avec la plus grande attention, ce qui amène à considérer le rôle de ce dernier comme étant prédominant au sein de l'ONU.

Toutefois, une lecture de la Charte de l'ONU révèle que le nombre d'articles qui s'occupent du secrétaire général de l'ONU est très limité et leur contenu peu détaillé, de telle sorte qu'il serait légitime de se demander si le texte fondateur de l'ONU est à lui seul suffisant pour permettre au secrétaire général de jouer, en sus de son rôle administratif de fonctionnaire au sein de l'institution, le rôle politique extrêmement important qui est attendu de lui. En effet, on pourrait, à priori, comprendre de l'examen de la charte que le travail attendu du secrétaire général est loin d'être entièrement cerné par cette dernière, et le fait, à titre d'exemple que les États membres aient été amenés, par le passé, à trouver des solutions pratiques à des problèmes relatifs à la nomination de ce dernier, non envisagés par la charte, confirme cette hypothèse. Ceci nous amène à nous interroger sur le rôle, effectivement, joué par le plus haut fonctionnaire de l'institution onusienne et sur les moyens dont il dispose juridiquement pour le remplir, et c'est là le but de l'étude que nous envisageons d'effectuer autour du rôle du SG de l'ONU.

Williams Fulbert YOGNO TABEKO

« La nature à l'épreuve de la technoscience. Réflexion sur l'idée de développement à partir de Hans Jonas. »

Si la protection de la nature est devenue aujourd'hui une préoccupation majeure de la « civilisation-scientifique-technique-industrielle », c'est parce que l'agir humain s'est fortement technicisé au point de mettre en péril les grands mécanismes régulateurs de la planète. Et selon Hans Jonas, cette transformation de l'essence de l'agir humain en appelle à une plus grande responsabilité. Autrement, la mise en valeur de la nature dans nos activités techno-économiques ne devrait pas compromettre la survie indéfinie de l'humanité sur terre. Dès lors, comment articuler de façon harmonieuse les impératifs du développement techno-économique et ceux de la préservation de l'environnement ? L'éthique de la responsabilité considère que la nature possède des fins en soi que l'homme se doit de respecter et de protéger pour son propre

bien-être. Une telle conception de la nature comme siège de vie s'oppose aux habitudes de consommation de la société contemporaine. La question que nous nous posons en fin de compte est celle de savoir si les pays « sous-développés » doivent respecter la nature, comme le suggère Jonas, au point même d'hypothéquer leur aspiration légitime au développement.